



Règlement de l'Action « Tournoi de tennis »

Article 1 : Généralités

1.1. L'Action « Tournoi de tennis » (ci-après l' « Action ») est organisée en Belgique par bpost, société anonyme de droit public, ayant son siège social à 1000 Bruxelles, Centre Monnaie, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0214.596.464 (ci-après « bpost »). L'Action est régie par les dispositions du présent règlement (ci-après le « Règlement »). Le présent règlement établit les modalités de l'Action, décrit son déroulement et fixe les conditions de participation.

1.2. L'Action se déroulera du 29/05/2023 à 9h00 au 11/06/2023 à 23h59.

1.3. La participation à l'Action est gratuite et sans obligation d'achat.

1.4. Par sa participation à l'Action, le participant accepte de manière inconditionnelle et intégrale ce règlement ainsi que toute décision future que prendrait bpost dans le cadre du bon déroulement de cette Action, entre autres en cas de force majeure. Chaque participant est considéré comme ayant lu le contenu de ce Règlement, l'avoir compris et l'avoir accepté sans aucune restriction.

1.5. Toute violation du Règlement par le Participant, ainsi que toute irrégularité liée à sa participation à l'Action, amène à l'exclusion immédiate du Participant à l'Action, sans qu'aucun dédommagement ne lui soit dû.

Article 2: Les conditions de participation à l'Action

2.1. La participation à l'Action est ouverte à toute personne physique qui a atteint l'âge de 18 ans et qui habite en Belgique (ci-après dénommée 'le Participant').

Les organisateurs de cette Action et toutes les personnes qui ont collaboré à sa réalisation, les membres de leur famille au premier degré et les personnes qui vivent sous le même toit, ne peuvent pas participer à cette Action.

2.2. Pour pouvoir participer à l'Action, le Participant doit impérativement:

- Se rendre sur le site de l'Action
- Compléter correctement le formulaire de participation
- Mentionner une adresse e-mail correcte et valide
- Accepter les conditions du Règlement
- Répondre aux questions de l'Action

2.3. Ce seront les réponses aux questions de l'Action qui détermineront les gagnants. Les 10 réponses les plus correctes seront sélectionnées à la fin de l'Action par bpost. En cas de réponses identiques, ce sera l'heure et la date qui déterminera les 10 premières bonnes réponses.

Les 10 gagnants seront désignés à la fin de l'Action. Chaque Participant peut participer plusieurs fois à l'Action (maximum 3 fois par Action) mais ne peut gagner qu'une seule fois. Chaque gagnant recevra un prix.

Le résultat de la participation sera communiqué par e-mail aux participants à la fin de l'Action, il est dès lors important de nous communiquer une adresse e-mail correcte. Dans certains cas, (une partie des) les lots seront envoyés par la poste à l'adresse postale indiquée lors de la participation à l'Action. Il est dès lors également important de nous communiquer une adresse postale correcte.



2.4. En cas de tricherie, d'abus, de tromperie, de fraude ou dans le cas où il existe un soupçon qu'un participant s'est rendu coupable d'un des comportements précités, le participant concerné peut être exclu de l'Action. bpost ne peut pas être tenu responsable de cette exclusion. Ceci vaut également en cas de violation de quelque manière que ce soit du présent règlement ou de toute disposition légale applicable.

Article 3 : Lots à gagner lors de l'Action

Les lots à gagner sont :

- 10 x 100 € de chèques-cadeaux dans un magasin de sport

Les lots ne sont pas cessibles à un tiers, ne peuvent être échangés ni convertis en espèces. Les gagnants reçoivent une confirmation du prix via e-mail, il est dès lors important de fournir une adresse e-mail correcte lors de la participation à l'Action.

Article 4 : Responsabilité

Sauf faute grave ou intentionnelle, ni bpost, ni les membres de son personnel, ni les tiers auxquels il est fait appel dans le cadre de l'Action, ne peuvent être tenus pour responsables de tout dommage éventuel, de quelque nature que ce soit, qui découlerait de l'organisation de l'Action, en ce compris la participation à l'Action, la désignation du gagnant et l'attribution du Prix. Sous la même réserve, ni bpost, ni les personnes précitées ne peuvent ainsi être tenues pour responsables d'un problème technique, quel qu'il soit, survenant pendant le déroulement de l'Action, auprès d'elles-mêmes, d'un Participant et/ou d'un tiers, qui causerait l'interruption de l'Action (ex. en cas de panne ou d'indisponibilité du réseau Internet), un retard dans la participation ou l'organisation de l'Action, ou encore une altération ou une perte des données des Participants. bpost ne sera pas non plus responsable des dommages découlant de l'annulation, l'interruption ou la modification de l'Action à la suite d'une situation de force majeure ou tout autre événement non prévisible ou indépendant de sa volonté.

Article 5 : Plainte

Toute plainte ou question relative à cette Action peut être envoyée à l'adresse suivante : bpost, Service Clients, BP 5000, 1000 Bruxelles.

Article 6 : Protection des données personnelles

6.1. Si vous avez décidé de participer à l'Action tout en remplissant notre questionnaire SelectPost : notre Charte pour la Protection de la Vie Privée SelectPost est disponible [ici](#) et reprend toutes les informations liées à la Protection de vos données personnelles et réponses aux questionnaires.

6.2. Si vous avez décidé de participer à l'Action sans remplir notre questionnaire SelectPost :

Quelles données à caractère personnel collectons-nous, à quelles fins et sur quelles bases juridiques?

Les données à caractère personnel telles que votre nom, prénom, adresse email et adresse postale (ci-après « donnée(s) ») que vous nous communiquez seront traitées par bpost SA de droit public (Centre Monnaie, 1000 Bruxelles), responsable du traitement de ces données, en vue d'assurer l'organisation et le bon déroulement de l'Action et plus précisément à des fins de communication des résultats aux gagnants et de distribution des prix aux gagnants de l'Action.

Pourquoi partageons-nous des données à caractère personnel avec des tiers actifs dans le secteur informatique et qui sont ces tiers?



Vos données à caractère personnel pourront être accessibles à nos fournisseurs de services informatiques qui les traiteront en qualité de sous-traitant de données en vue d'interventions techniques, de maintenance et d'hébergement des données.

Elles pourront être accessibles à nos fournisseurs de services datas qui les traiteront en qualité de sous-traitant de données en vue de la normalisation, l'anonymisation et le matching des données afin de garantir un transfert sécurisé.

Ces organisations peuvent être localisées en dehors de l'Espace Economique Européen. Le cas échéant, les mesures décrites dans les clauses contractuelles modèles de la Commission Européenne leur ont été imposées.

Vous pouvez obtenir la liste des organisations auxquelles vos données auront été communiquées sur simple demande à l'adresse ci-dessous.

Combien de temps conservons-nous vos données à caractère personnel ?

Les données à caractère personnel que les participants qui prennent part à l'Action sans remplir le questionnaire nous communiquent seront conservées pendant quatre mois à la suite de quoi ces données seront effacées.

Exercice de vos droits

Sous certaines conditions, vous pouvez accéder à vos données, en demander le transfert, en obtenir la rectification s'il y a lieu, en obtenir l'effacement, en limiter le traitement.

Pour ce faire, vous pouvez adresser une demande à bpost via l'un des deux moyens suivants :

- soit par courrier en envoyant une demande écrite, datée et signée, accompagnée d'une preuve de votre identité*, à l'adresse suivante: bpost, Data Protection Office, Centre Monnaie (14B), 1000 Bruxelles
- soit en ligne, en complétant le « formulaire de demande concernant vos données personnelles » [<https://www.bpost.be/site/fr/formulaire-de-demande-concernant-vos-donnees-personnelles>].

* Copie du recto de votre carte d'identité (si vous voulez, vous pouvez masquer votre numéro de carte et votre photo et indiquer qu'il s'agit d'une copie faite pour bpost à telle date) ou copie de votre permis de conduire ou de votre passeport international (même remarque). Ne pas masquer la date de validité. La date de naissance est souvent utile pour faire la distinction entre homonymes.

Vous pouvez déposer une plainte auprès de l'Autorité de Protection des Données en Belgique : <https://www.autoriteprotectiondonnees.be>.

Article 7 : Tribunal compétent et droit applicable

L'Action est soumise au droit belge. Les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles seront seuls compétents en cas de litige relatif à ce Concours. Les parties tenteront néanmoins de trouver une solution amiable à tout litige éventuel avant de soumettre ledit litige à la compétence de ces juridictions.